

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 04/07/2024 - 17478 - 2007 B 00502 - 438 010 217 -
ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

2024000587

ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT - "O.B.I."

Société par actions simplifiée

au capital de 48 146 euros

Siège social : 3-5 Allée des Acacias - Immeuble La Tour,

33700 MERIGNAC

438 010 217 RCS BORDEAUX

(ci-après désignée « la Société »)

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS EN DATE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin,

Les soussignés :

Madame Karine BRIGNAUD, titulaire de 4.460 actions en pleine propriété, demeurant 56 avenue des Chênes, 33620 LA TESTE-DE-BUCH ;

Monsieur Alexandre DESAGE, titulaire de 5.237 actions en pleine propriété et 1.888 actions en nue-propriété, demeurant 81 rue de Laseppe, 33000 BORDEAUX ;

Monsieur Grégoire DESAGE, titulaire de 5.237 actions en pleine propriété et 1.888 actions en nue-propriété, demeurant 81 rue de Laseppe, 33000 BORDEAUX ;

Monsieur Lionel DESAGE, titulaire de 33.212 actions en pleine propriété et 3.776 actions en usufruit, demeurant 259 avenue d'Eysines, 33110 LE BOUSCAT.

(Ci-après ensemble « **les Associés** »)

Seuls Associés de la Société **ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT « O.B.I. »** Société par actions simplifiée, au capital de 48.146 euros dont le siège social est situé 3-5 Allée des Acacias, Immeuble La Tour, 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n° 438 010 217, (ci-après « **la Société** »).

Représentant 48.146 actions soit 100% du capital et des droits de vote,

I. APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE L'ORDRE DU JOUR PORTE SUR LE POINT SUIVANT :

- *Prorogation du délai statutaire maximum pour la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.*

II. EXPOSÉ :

A titre préliminaire, les Associés ont pris connaissance des éléments d'information suivants :

Les dispositions de l'article 23 des statuts prévoient une réunion des Associés en assemblée générale en vue de l'approbation des comptes annuels de la Société chaque année **dans les six mois** suivant la date de clôture de l'exercice.

L'article 23 est ci-après reproduit :

Article 23 – APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

« Une décision collective des associés ou l'associé unique approuve les comptes, sur rapport du Commissaire aux Comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Cette décision doit être prise en Assemblée et sous réserve d'une information des associés conformément à l'article 19 des statuts.

La décision collective ou de l'associé unique se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction.

Les associés décident souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaire antérieurs, ils déterminent notamment la part attribuée aux associés sous forme de dividende.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'assemblée dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. »

Or, il apparaît que, s'agissant des comptes clos au 31 décembre 2023, la documentation juridique qui devra être présentée aux Associés, ne pourra être raisonnablement produite par la Société que postérieurement au 30 juin 2024.

C'est pourquoi les Associés se sont entendus sur la décision suivante :

II. DÉCISION :

Les Associés décident de **proroger exceptionnellement** la date de tenue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'approbation des comptes clos du 31 décembre 2023, **au 30 septembre 2024 au plus tard** et ce, par dérogation aux statuts de la Société.

Tous les pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de fixer la date de la tenue de l'assemblée générale et de procéder à sa convocation.

Il est ici précisé que les dispositions de l'article 23 demeurent en vigueur pour les exercices suivants.

Cette décision est prise par l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui après lecture a été signé par l'ensemble des associés et porté sur le registre des délibérations.

Une copie des présentes sera transmise pour information au commissaire aux comptes de la Société.

Madame Karine BRIGNAUD


BRIGNAUD Karine (Jun 27, 2024 22:07 GMT+2)

Monsieur Alexandre DESAGE


DESAGE Alexandre (Jul 1, 2024 10:02 GMT+2)

Monsieur Grégoire DESAGE


DESAGE Grégoire (Jun 28, 2024 20:09 GMT+2)

Monsieur Lionel DESAGE


DESAGE Lionel (Jun 28, 2024 07:41 GMT+2)



ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 30.09.2024

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023, de

SAS ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT
(N° Siren : 438010217 / N° Gestion : 2007 B 502)
3-5 Allée des Acacias
Immeuble la Tour
33700 Mérignac

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 28,87 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 04.07.2024

Johanna LISSARRE
Greffier Assermenté

2024O00587



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

EXTRA/CAO/2007 B 00502
ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT
Immeuble la Tour
3-5 ALLÉE DES ACACIAS
33700 MÉRIGNAC

Nos références : CAO/2007 B 00502

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

Immeuble la Tour
3-5 ALLÉE DES ACACIAS
33700 MÉRIGNAC

SIREN : 438 010 217

N° de gestion : 2007 B 00502

Le greffier soussigné constate le 04/07/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/17478, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 04/07/2024 N° 2024O00587
- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 04/07/2024

Le greffier

Maître Jean-Marc BAHANS



Signature